



**PRÉFET DE LA  
RÉGION NOUVELLE-  
AQUITAINE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS  
N°R75-2025-149**

**PUBLIÉ LE 21 JUILLET 2025**

# Sommaire

## **ARS NOUVELLE-AQUITAINE / DOS -Direction de l'Offre de Soins - PPSPB**

- R75-2025-07-09-00006 - Arrêté n° PUI 68/2025 du 9 juillet 2025 autorisant le SMR LA LANDE REEDUCATION sise 59, route de Saint-Astier 24430 ANNESSE ET BEAULIEU à disposer d'une pharmacie à usage intérieur (PUI) (3 pages) Page 4
- R75-2025-07-07-00007 - Arrêté PH50 du 7 juillet 2025 portant autorisation de transfert d'une pharmacie à IDRON (64320) (3 pages) Page 8
- R75-2025-06-25-00018 - Arrêté portant cessation d'activité d'une officine de pharmacie : SNC Pharmacie des Bujoliers 1, Place Alexandre Vinet 17770 SAINT-CESAIRE (2 pages) Page 12
- R75-2025-07-15-00003 - Arrêté PUI 62 du 15 juillet 2025 autorisant le Centre Européen de Rééducation du Sportif (CERS) à CAPBRETON (40130) à disposer d'une PUI (3 pages) Page 15

## **DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE / Direction**

- R75-2025-06-30-00015 - Arrêté du 30 juin 2025 portant publication de la liste des organismes de formation, dont le siège social se situe en Nouvelle-Aquitaine, autorisés à mettre en oeuvre l'action de formation spécifique en matière d'hygiène alimentaire adaptée à l'activité des établissements de restauration commerciale (8 pages) Page 19

## **DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE / SREAA**

- R75-2025-06-03-00010 - Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - CHATEAU DE LA NAUVE (33) (2 pages) Page 28
- R75-2025-06-26-00015 - Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - EARL DE LA GRAVE (47) (2 pages) Page 31
- R75-2025-06-27-00005 - Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - EARL LES GARONNAISES (47) (2 pages) Page 34
- R75-2025-06-03-00011 - Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - EARL PRIM LEGUMES DE LA VALLEE DU DROPT 088 (33) (2 pages) Page 37
- R75-2025-06-03-00012 - Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - EARL PRIM LEGUMES DE LA VALLEE DU DROPT 089 (33) (2 pages) Page 40
- R75-2025-06-03-00013 - Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - EARL PRIM LEGUMES DE LA VALLEE DU DROPT 090 (33) (2 pages) Page 43
- R75-2025-06-20-00005 - Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - LECOCQ Jonathan (47) (2 pages) Page 46
- R75-2025-06-06-00036 - Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - PICCIN Jean Dominique (47) (2 pages) Page 49

|   |         |
|---|---------|
| R75-2025-06-26-00016 - Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - SCEA DE SAUVIN (47) (2 pages) | Page 52 |
| <b>MISSION NATIONALE DE CONTRÔLE antenne de Bordeaux /</b>  |         |
| R75-2025-07-17-00002 - Arrêté portant modification de la composition du conseil d'administration de la CARSAT d'Aquitaine (1 page)                  | Page 55 |
| R75-2025-07-17-00001 - Arrêté portant modification du conseil d'administration de la CARSAT centre-ouest (1 page)                                   | Page 57 |
| <b>SGAR NOUVELLE-AQUITAINE /</b>  |         |
| R75-2025-07-02-00004 - 2025 27 BR1-2025 (2 pages)   | Page 59 |
| R75-2025-07-02-00005 - 2025 28 Interventions 2 (1 page)   | Page 62 |
| R75-2025-07-02-00006 - 2025 29 RE wagons (1 page)   | Page 64 |
| R75-2025-07-02-00003 - 2025 30 representants CCNE (1 page)  | Page 66 |
| R75-2025-03-11-00008 - 2025-23 COMPTE FINANCIER 2024 m (2 pages)  | Page 68 |
| R75-2025-03-11-00009 - 2025-24 INTERVENTIONS 2025 (1 page)  | Page 71 |
| R75-2025-03-11-00010 - 2025-25 SEUIL IMMOBILISATION (1 page)  | Page 73 |
| R75-2025-03-11-00011 - 2025-26 RAPPORT ACTIVITE 2024 (1 page)   | Page 75 |
| R75-2025-07-21-00003 - 250425 deliberation EPMP PAR 2526-1 (2 pages)  | Page 77 |

# ARS NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2025-07-09-00006

Arrêté n° PUI 68/2025 du 9 juillet 2025 autorisant le  
SMR LA LANDE REEDUCATION sise 59, route de  
Saint-Astier 24430 ANNESSE ET BEAULIEU à  
disposer d'une pharmacie à usage intérieur (PUI)

**Arrêté n° PUI 68/2025 du 9 juillet 2025**

**Autorisant le SMR LA LANDE REEDUCATION  
Sise 59, route de Saint-Astier  
24430 ANNESSE ET BEAULIEU**

**à disposer d'une pharmacie à usage intérieur (PUI)**

**Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine**

- VU** le code de la santé publique, notamment les articles L 5126-1 et suivants et R 5126-1 et suivants ;
- VU** l'ordonnance n° 2016-1729 du 15 décembre 2016 relative aux pharmacies à usage intérieur ;
- VU** l'ordonnance n° 2020-1407 du 18 novembre 2020 relative aux missions des Agences régionales de santé, notamment son article 4 ;
- VU** le décret n° 2019-489 du 21 mai 2019 relatif aux pharmacies à usage intérieur ;
- VU** le décret n° 2020-672 du 3 juin 2020 portant application de l'article 70 de la loi n° 2019-774 du 24 juillet 2019 relative à l'organisation et à la transformation du système de santé et relatif à l'exercice des professions de médecin, chirurgien-dentiste, sage-femme et pharmacien par des personnes ne remplissant pas les conditions de nationalité ou de diplôme normalement applicables et aux pharmacies à usage intérieur et notamment son article 14 II ;
- VU** le décret du 7 octobre 2020 publié au Journal Officiel de la République Française le 8 octobre 2020, portant nomination de Monsieur Benoît ELLEBOODE en qualité de directeur général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine ;
- VU** le décret n° 2022-18 du 7 janvier 2022 relatif aux pharmacies à usage intérieur ;
- VU** l'arrêté ministériel du 22 juin 2001 relatif aux bonnes pratiques de pharmacie hospitalière ;
- VU** l'arrêté ministériel du 6 avril 2011 relatif au management de la qualité de la prise en charge médicamenteuse et aux médicaments dans les établissements de santé ;

.../...

- VU** l'arrêté n° 03/315 du 12 mai 2003 du Préfet de la Dordogne autorisant la création d'une pharmacie à usage intérieur (PUI) au centre de rééducation fonctionnelle et motrice de La Lande à ANNESSE ET BEAULIEU (24430) ;
- VU** la décision du 12 août 2011 du directeur général de l'Agence régionale de santé d'Aquitaine portant modification de l'autorisation de la pharmacie à usage intérieur (PUI) du centre de rééducation fonctionnelle et cardio-vasculaire La Lande en vue de desservir le centre de soins "Le Verger des Balans" ;
- VU** la décision n° PU05 du 6 mars 2018 du directeur général de l'Agence régional de santé Nouvelle-Aquitaine portant modification de l'autorisation de la pharmacie à usage intérieur (PUI) du centre de rééducation La Lande sise 59, route de Saint-Astier à ANNESSE ET BEAULIEU (24430) en vue de l'agrandissement des locaux pour exercer l'activité de préparation des doses à administrer ;
- VU** la décision du 15 avril 2025 du directeur général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine portant délégation permanente de signature publiée le 18 avril 2025 au recueil des actes administratifs n° R75-2025-04-15-00010 ;
- VU** la demande présentée par la directrice du SMR La Lande Rééducation sise 59, route de Saint-Astier à ANNESSE ET BEAULIEU (24430) réceptionnée le 27 février 2025 et déclarée complète le même jour en vue d'obtenir une nouvelle autorisation pour les missions et activités de la pharmacie à usage intérieur (PUI) de son établissement dans le cadre des dispositions du décret n° 2019-489 du 21 mai 2019 ;
- VU** l'avis favorable avec recommandations majeures du conseil central de l'ordre national des pharmaciens du 2 juin 2025 ;
- VU** l'avis du pharmacien inspecteur de santé publique dans son rapport d'instruction du 4 juillet 2025, après visite sur site le 7 avril 2025 et réponse de l'établissement aux écarts à la réglementation : **favorable avec recommandations pour les activités de base et favorable avec réserves pour l'activité de préparation des doses à administrer ;**

**CONSIDERANT** que les locaux, les moyens humains, les moyens en équipement et le système d'information lui permettent d'assurer ses missions et activités ;

**CONSIDERANT** enfin l'offre de services de santé et les besoins du territoire considéré.

## ARRETE

**Article 1er :** Le SMR La Lande Rééducation est autorisé à disposer d'une pharmacie à usage intérieur (PUI) située 59, route de Saint-Astier à ANNESSE ET BEAULIEU (24430).

**Article 2 :** La pharmacie à usage intérieur (PUI) dispose de locaux implantés au rez-de-chaussée du bâtiment, sise 59, route de Saint-Astier à ANNESSE ET BEAULIEU (24430) ainsi qu'un local de stockage à oxygène gazeux à l'extérieur du bâtiment.

**Article 3 :** La pharmacie à usage intérieur (PUI) assure l'approvisionnement des patients et résidents pris en charge par le SMR La Lande Rééducation et par le centre de soins "Le Verger des Balans" sis 9, route des Balans à ANNESSE ET BEAULIEU (24230).

**Article 4 :** La pharmacie à usage intérieur (PUI) assure les missions et activités suivantes :

**Au titre de l'article L.5126-1 du code de la santé publique :**

- La gestion, l'approvisionnement, la vérification des dispositifs de sécurité, la préparation, le contrôle, la détention, l'évaluation et la dispensation et en assure la qualité ;
- La pharmacie clinique ;

- L'information aux patients et professionnels de santé, action de promotion et évaluation du bon usage ;
- L'exercice des missions d'approvisionnement et de vente en cas d'urgence ou de nécessité mentionnée à l'article L.5126-8.

**Au titre de l'article R.5126-9 du code de la santé publique :**

- La préparation de doses à administrer (PDA).

**Article 5 :** Le temps de présence du pharmacien assurant la gérance est de 10 demi-journées par semaine.

**Article 6 :** Les arrêtés antérieurs sont abrogés.

**Article 7 :** En vertu des dispositions de l'article L. 5126-4 du code de la santé publique, à l'exception des modifications substantielles qui font l'objet d'une nouvelle autorisation, la modification des éléments figurant dans l'autorisation fait l'objet d'une déclaration préalable.

**Article 8 :** Le présent arrêté est susceptible, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication à l'égard des tiers, de faire l'objet :

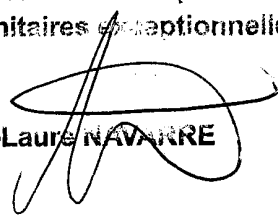
- d'un recours gracieux devant le directeur général de l'Agence régionale de santé de Nouvelle-Aquitaine ;
- d'un recours hiérarchique devant Madame la Ministre du travail, de la santé, des solidarités et des familles ;
- d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif territorialement compétent, ce dernier peut être saisi par requête adressée par lettre recommandée avec accusé de réception ou de manière dématérialisée via l'application "Télé recours citoyen" accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 9 :** Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine.

**P/Le Directeur général  
de l'ARS Nouvelle-Aquitaine  
et par délégation,**

**La Directrice déléguée à l'organisation  
de l'offre de soins et à la réponse aux  
situations sanitaires exceptionnelles,**

**Anne-Laure NAVARRE**



ARS NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2025-07-07-00007

Arrêté PH50 du 7 juillet 2025 portant autorisation de  
transfert d'une pharmacie à IDRON (64320)

**Arrêté n° PH50 du 7 juillet 2025**

Portant autorisation de transfert d'une officine de  
pharmacie :  
Pharmacie d'IDRON  
64320 IDRON

**Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine**

- VU** le code de la santé publique et notamment les articles L.5125-3 et suivants et R.5125-1 et suivants ;
- VU** l'ordonnance n° 2018-3 du 3 janvier 2018 relative à l'adaptation des conditions de création, transfert, regroupement et cession des officines de pharmacie ;
- VU** le décret n° 2018-671 du 30 juillet 2018 pris en application de l'article L.5125-3 1° du code de la santé publique définissant les conditions de transport pour l'accès à une officine en vue de caractériser un approvisionnement en médicaments compromis pour la population ;
- VU** le décret n° 2018-672 du 30 juillet 2018 relatif aux demandes d'autorisation de création, transfert et regroupement et aux conditions minimales d'installation des officines de pharmacie ;
- VU** le décret du 7 octobre 2020, publié au Journal Officiel de la République Française le 8 octobre 2020, portant nomination de Monsieur Benoît ELLEBOODE en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine ;
- VU** l'arrêté ministériel du 30 juillet 2018 fixant la liste des pièces justificatives accompagnant toute demande de création, de transfert ou de regroupement d'officines de pharmacie ;
- VU** la décision du Directeur général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine portant délégation permanente de signature du 15 avril 2025 publiée au recueil des actes administratifs le 18 avril 2025 (N°75-2025-077) ;
- VU** la licence n° 64#000316 délivrée par la Préfecture des Pyrénées-Atlantiques le 10 novembre 1975 ;
- VU** la demande présentée par la Pharmacie d'IDRON représentée par Madame Sylvie LANVIN et Madame Laura CASTETS-PICARD, en vue d'obtenir l'autorisation de transférer l'officine de pharmacie dont elles sont titulaires, exploitée au 30 route de Tarbes à IDRON (64320) vers un nouveau local sis 28 route de Tarbes au sein de la même commune d' IDRON (64320), demande déclarée complète le 8 avril 2025 ;

.../...

**VU** l'avis du Conseil régional de l'ordre des pharmaciens de Nouvelle-Aquitaine du 15 mai 2025 ;

**VU** l'avis de la fédération des syndicats pharmaceutiques de France (FSPF) pour la région Nouvelle-Aquitaine du 21 mai 2025 ;

**VU** l'avis de l'Union syndicale des pharmaciens d'officines (USPO) pour la région Nouvelle-Aquitaine du 3 juin 2025 ;

**CONSIDÉRANT** que selon l'article L.5125-3 du code de la santé publique, les transferts et regroupements d'officines peuvent s'effectuer lorsqu'ils permettent une desserte en médicaments optimale au regard des besoins de la population résidente et du lieu d'implantation choisi par le pharmacien demandeur au sein d'un quartier défini, d'une commune, sous réserve de ne pas compromettre l'approvisionnement nécessaire en médicaments de la population résidente du quartier, de la commune ou des communes d'origine ;

**CONSIDÉRANT** que la commune d'IDRON (64320) compte une population municipale établie à 5134 habitants selon le dernier recensement en vigueur et qu'elle est desservie par une seule officine de pharmacie ;

**CONSIDÉRANT** que le transfert sollicité s'effectue à environ 60 mètres seulement de l'emplacement d'origine au sein de la même commune d'IDRON (64320) ;

**CONSIDÉRANT** qu'en vertu de l'article L.5125-3-3 du code de la santé publique, par dérogation aux dispositions de l'article L.5125-3-2, le caractère optimal de la réponse aux besoins de la population résidente est apprécié au regard des seules conditions prévues aux 1° et 2° du même article dans le cas d'un transfert d'une officine au sein d'une même commune lorsqu'elle est la seule officine présente au sein de cette commune ;

**CONSIDÉRANT** en effet que selon l'article L.5125-3-2 le caractère optimal de la desserte en médicaments au regard des besoins prévus à l'article L.5125-3 est satisfait dès lors que les conditions cumulatives suivantes sont respectées :

1° L'accès à l'officine est aisé ou facilité par sa visibilité, par des aménagements piétonniers, des stationnements et le cas échéant, des dessertes par les transports en commun ;

2° Les locaux de la nouvelle officine remplissent les conditions d'accessibilité mentionnées aux articles L. 164-1 à L. 164-3 du code de la construction et de l'habitation ainsi que les conditions minimales d'installation prévues par décret. Ils permettent la réalisation des missions prévues à l'article L.5125-1-1A du présent code et ils garantissent un accès permanent du public en vue d'assurer un service de garde et d'urgence.

**CONSIDÉRANT** que le local proposé remplit les conditions d'accessibilité mentionnées aux articles L. 164-1 à L. 164-3 du code de la construction et de l'habitation, ainsi que les conditions minimales d'installation prévues par les articles R.5125-8 et R.5125-9 du code de la santé publique et a fait l'objet d'un avis du pharmacien inspecteur de santé publique le 4 juillet 2025 ;

**CONSIDÉRANT** que le caractère optimal de la desserte en médicaments au regard des besoins de la population est satisfait puisque l'emplacement proposé remplit les conditions prévues à l'article L.5125-3-2 du code de la santé publique.

## ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : La demande présentée par la Pharmacie d'IDRON, dont les gérantes sont Madame Sylvie LANVIN et Madame Laura CASTETS-PICARD, en vue d'obtenir l'autorisation de transférer l'officine de pharmacie dont elles sont titulaires, exploitée au 30 route de Tarbes à IDRON (64320) (licence n° 64#000316) vers un nouveau local sis 28 route de Tarbes au sein de la même commune (64320 IDRON), est acceptée.

**Article 2** : La nouvelle licence ainsi accordée est enregistrée sous le n° **64#000598** et se substituera à la licence de l'officine transférée à la date de début d'exploitation de la nouvelle officine.

**Article 3** : La présente autorisation de transfert ne prendra effet qu'à l'issue d'un délai de trois mois à compter de la notification du présent arrêté.

**Article 4** : Sauf cas de force majeure, l'officine doit être effectivement ouverte au public au plus tard dans le délai de deux ans à compter de la notification du présent arrêté.

**Article 5** : La cessation définitive de l'activité de l'officine entraînera la caducité de la licence.

**Article 6** : Le présent arrêté est susceptible, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication à l'égard des tiers, de faire l'objet :

- d'un recours gracieux devant le Directeur général de l'Agence régionale de santé de Nouvelle-Aquitaine ;
- d'un recours hiérarchique devant Madame la Ministre du Travail, de la Santé, des Solidarités et des Familles ;
- d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif territorialement compétent, ce dernier peut être saisi par requête adressée par lettre recommandée avec accusé de réception ou de manière dématérialisée via l'application "Télé recours citoyen" accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 7** : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine.

Le Directeur Général  
de l'Agence Régionale de Santé  
Nouvelle-Aquitaine

Par délégation,

la Directrice déléguée à l'organisation  
de l'offre de soins et à la réponse aux  
situations sanitaires exceptionnelles,

Anne-Laure NAVARRE

**ARS NOUVELLE-AQUITAINE**

**R75-2025-06-25-00018**

**Arrêté portant cessation d'activité d'une officine de  
pharmacie : SNC Pharmacie des Bujoliers 1, Place  
Alexandre Vinet 17770 SAINT-CESAIRE**

*Arrêté n° PH 54/2025 du 25 juin 2025*

**Portant cessation d'activité d'une officine de  
pharmacie :  
SNC "Pharmacie des Bujoliers"  
1, Place Alexandre Vinet  
17770 SAINT-CESAIRE**

**Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine**

- VU** le code de la santé publique et notamment l'article L.5125-22 ;
- VU** l'ordonnance n°2018-3 du 3 janvier 2018 relative à l'adaptation des conditions de création, transfert, regroupement et cession des officines de pharmacie ;
- VU** le décret du 7 octobre 2020 publié au Journal Officiel de la République Française le 8 octobre 2020, portant nomination de Monsieur Benoît ELLEBOODE en qualité de directeur général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine ;
- VU** la décision du 15 avril 2025 du directeur général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine portant délégation permanente de signature publiée le 18 avril 2025 au recueil des actes administratifs n° R75-2025-04-15-00010 ;
- VU** la licence n° 17#000336 délivrée le 6 février 1985 par le Préfet de la Charente-Maritime ;

**CONSIDERANT** le courrier du 15 avril 2025 de Madame Véronique GIBOIN et Monsieur Bertrand GIBOIN titulaires de la SNC "Pharmacie des Bujoliers" sise 1, Place Alexandre Vinet à SAINT-CESAIRE (17770) informant l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine de la cessation définitive d'activité de leur officine de pharmacie à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2025 et de la restitution de leur licence en raison de leur départ à la retraite ;

**CONSIDERANT** la restitution de la licence par les titulaires de l'officine ;

**CONSIDERANT** que la cessation définitive d'activité d'une officine de pharmacie entraîne la caducité de la licence selon les dispositions de l'article L.5125-22 du code de la santé publique.

.../...

## ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : La licence délivrée le 6 février 1985 par le Préfet de la Charente-Maritime et enregistrée sous le n° 17#000336 concernant l'officine de pharmacie située 1, Place Alexandre Vinet à SAINT-CESAIRE (17770) **est caduque au lendemain du 30 juin 2025.**

**Article 2** : L'arrêté du 6 février 1985 est abrogé.

**Article 3** : Le présent arrêté est susceptible, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication à l'égard des tiers, de faire l'objet :

- d'un recours gracieux devant le Directeur général de l'Agence régionale de santé de Nouvelle-Aquitaine ;
- d'un recours hiérarchique devant Madame la Ministre du travail, de la santé, des solidarités et des familles ;
- d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif territorialement compétent, ce dernier pouvant être saisi par requête adressée par lettre recommandée avec accusé de réception ou de manière dématérialisée via l'application "Télé recours citoyen" accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 4** : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine.

**P/Le Directeur général de l'ARS  
et par délégation,**

**La Directrice déléguée à l'organisation  
de l'offre de soins et à la réponse aux  
situations sanitaires exceptionnelles,**

  
**Anne-Laure NAVARRE**

ARS NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2025-07-15-00003

Arrêté PUI 62 du 15 juillet 2025 autorisant le Centre  
Européen de Rééducation du Sportif (CERS) à  
CAPBRETON (40130) à disposer d'une PUI

**Arrêté n° PUI 62 du 15 juillet 2025**

**Autorisant le Centre Européen de  
Rééducation du Sportif (CERS)**

**Sis 83 avenue du Maréchal de Lattre  
de Tassigny à CAPBRETON (40130)**

**à disposer d'une pharmacie à usage  
intérieur**

**Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine,**

- VU** le code de la santé publique, notamment les articles L 5126-1 et suivants et R 5126-1 et suivants ;
- VU** l'ordonnance n° 2016-1729 du 15 décembre 2016 relative aux pharmacies à usage intérieur ;
- VU** l'ordonnance n° 2020-1407 du 18 novembre 2020 relative aux missions des agences régionales de santé et notamment son article 4 ;
- VU** le décret n° 2019-489 du 21 mai 2019 modifié relatif aux pharmacies à usage intérieur ;
- VU** le décret n° 2020-672 du 3 juin 2020 portant application de l'article 70 de la loi n° 2019-774 du 24 juillet 2019 relative à l'organisation et à la transformation du système de santé et relatif à l'exercice des professions de médecin, chirurgien-dentiste, sage-femme et pharmacien par des personnes ne remplissant pas les conditions de nationalité ou de diplôme normalement applicables et aux pharmacies à usage intérieur et notamment son article 14 II ;
- VU** le décret du 7 octobre 2020 publié au Journal Officiel de la République Française le 8 octobre 2020, portant nomination de Monsieur Benoît ELLEBOODE en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine ;
- VU** le décret n° 2022-18 du 7 janvier 2022 relatif aux pharmacies à usage intérieur ;
- VU** l'arrêté ministériel du 22 juin 2001 relatif aux bonnes pratiques de pharmacie hospitalière ;
- VU** l'arrêté ministériel du 6 avril 2011 relatif au management de la qualité de la prise en charge médicamenteuse et aux médicaments dans les établissements de santé ;
- VU** la décision du 29 janvier 1992 autorisant la création d'une pharmacie à usage intérieur au sein du Centre Européen de Rééducation du Sportif de CAPBRETON (40130) ;
- VU** la décision du 15 avril 2025 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine portant délégation permanente de signature publiée le 18 avril 2025 au recueil des actes administratifs n° R75-2022-012 ;

.../...

- VU** la demande présentée par le Centre Européen de Rééducation du Sportif, réceptionnée le 10/03/2025 et déclarée complète le 8/04/2025 en vue d'obtenir le renouvellement de l'autorisation de la PUI ;
- VU** le rapport d'enquête du 5 mai 2025 élaboré par le pharmacien instructeur de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine, à la suite de l'inspection réalisée sur site le 29/04/2025 ;
- VU** les réponses apportées le 12 juin 2025 au rapport d'enquête mentionné ci-dessus ;
- VU** l'avis émis le 10 juillet 2025 par le Président du Conseil Central de la section H de l'Ordre National des Pharmaciens ;
- VU** l'avis favorable émis le 13 juin 2025 par le pharmacien instructeur de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine ;

**CONSIDERANT** que la pharmacie à usage intérieur dispose de locaux, de moyens en personnel, de moyens en équipement et d'un système d'information lui permettant d'assurer ses missions et activités ;

**CONSIDERANT** l'offre de services de santé et des besoins du territoire considéré ;

### ARRETE

**Article 1er** : Le Centre Européen de Rééducation du Sportif est autorisé à disposer d'une pharmacie à usage intérieur située 83 avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny à CAPBRETON (40130).

**Article 2** : La pharmacie à usage intérieur du Centre Européen de Rééducation du Sportif dispose de locaux implantés au 3<sup>ème</sup> étage du site principal de l'établissement.

**Article 3** : La pharmacie à usage intérieur du Centre Européen de Rééducation du Sportif assure l'approvisionnement des patients et résidents pris en charge par lui-même ;

**Article 4** : La pharmacie à usage intérieur du Centre Européen de Rééducation du Sportif assure les missions et activités suivantes :

➤ Au titre de l'article L.5126-1 du code de la santé publique :

- La gestion, l'approvisionnement, la vérification des dispositifs de sécurité, la préparation, le contrôle, la détention, l'évaluation et la dispensation et en assure la qualité
- La pharmacie clinique
- L'information aux patients et professionnels de santé et action de promotion et d'évaluation du bon usage

➤ Au titre de l'article R.5126-9 du code de la santé publique :

- La préparation de doses à administrer de médicaments (PDA)
- La préparation de doses à administrer de médicaments expérimentaux ou auxiliaires (PDA)

**Article 5** : Le temps de présence du pharmacien assurant la gérance est de 6 demi-journées par semaine.

**Article 6** : Les arrêtés antérieurs concernant les activités et missions faisant l'objet de la présente autorisation sont abrogés.

**Article 7 :** En vertu des dispositions de l'article L. 5126-4 du code de la santé publique, à l'exception des modifications substantielles qui font l'objet d'une nouvelle autorisation, la modification des éléments figurant dans l'autorisation fait l'objet d'une déclaration préalable.

**Article 8 :** Le présent arrêté est susceptible, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication à l'égard des tiers, de faire l'objet :

- d'un recours gracieux devant le Directeur général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine ;
- d'un recours hiérarchique devant Madame la Ministre du travail, de la santé, des solidarités et des familles ;
- d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif territorialement compétent (ce dernier peut être saisi par requête adressée par lettre recommandée avec accusé de réception ou de manière dématérialisée via l'application « Télé recours citoyen » accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)).

**Article 9 :** Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine.

Pour le Directeur Général de l'ARS  
et par délégation,

**La Directrice déléguée à l'organisation  
de l'offre de soins et à la réponse aux  
situations sanitaires exceptionnelles**

  
**Anne-Laure NAVARRE**

# DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2025-06-30-00015

Arrêté du 30 juin 2025 portant publication de la liste des organismes de formation, dont le siège social se situe en Nouvelle-Aquitaine, autorisés à mettre en oeuvre l'action de formation spécifique en matière d'hygiène alimentaire adaptée à l'activité des établissements de restauration commerciale



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
NOUVELLE-AQUITAINE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation  
de l'agriculture et de la forêt  
de la région Nouvelle-Aquitaine**

**Arrêté du 30 juin 2025**

**portant publication de la liste des organismes de formation, dont le siège social se situe en Nouvelle-Aquitaine, autorisés à mettre en œuvre l'action de formation spécifique en matière d'hygiène alimentaire adaptée à l'activité des établissements de restauration commerciale**

Le Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine  
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest,  
Préfet de la Gironde  
Officier de la Légion d'honneur  
Officier de l'ordre national du Mérite

**Vu** le code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles L. 233-4 et D. 233-12 ;

**Vu** le code du travail, notamment son article L. 6313-1 ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 17 octobre 2023 portant délégation de signature en matière d'administration générale à Mme Virginie ALAVOINE, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle-Aquitaine ;

**Vu** la décision de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle-Aquitaine en date du 02 mai 2025 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale ;

**Vu** l'arrêté du 12 février 2024 relatif au cahier des charges de la formation spécifique en matière d'hygiène alimentaire adaptée à l'activité des établissements de restauration commerciale ;

**Vu** l'instruction technique DGER/SDPFE/2024-207 en date du 29/03/2024 précisant les conditions d'autorisation à dispenser l'action de formation relative à l'hygiène alimentaire des établissements de restauration commerciale prévue à l'article L.233-4 du code rural et de la pêche maritime et modalités d'enregistrement des dispensateurs de formation ;

Sur proposition de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle-Aquitaine.

## **ARRÊTE**

### **Article premier :**

La liste des organismes de formation, dont le siège social se situe en Nouvelle-Aquitaine, autorisés à mettre en œuvre l'action de formation spécifique en matière d'hygiène alimentaire adaptée à l'activité des établissements de restauration commerciale est fixée comme suit, en annexe du présent arrêté.

### **Article 2 :**

L'autorisation d'un organisme de formation peut être restreinte, suspendue ou retirée, en cas de non-respect d'un ou des critères d'octroi de l'autorisation.

**Direction Régionale de l'Alimentation de l'Agriculture et de la Forêt Nouvelle-Aquitaine**  
Siège : Immeuble le Pastel – 22 rue des Pénitents Blancs - 87000 LIMOGES - Tél : 05 56 00 42 00  
Site Bordeaux : Cité Administrative, 2 rue Jules Ferry - 33000 BORDEAUX  
Site Poitiers : 15 rue Arthur Ranc - CS 40537 - 86020 POITIERS CEDEX  
Site internet : <http://draaf.nouvelle-aquitaine.agriculture.gouv.fr/>

**Article 3 :**

L'arrêté du 20 juin 2025 portant publication de la liste des organismes de formation, dont le siège social se situe en Nouvelle-Aquitaine, autorisés à mettre en œuvre l'action de formation spécifique en matière d'hygiène alimentaire adaptée à l'activité des établissements de restauration commerciale, est abrogé.

**Article 4 :**

Le secrétaire général pour les affaires régionales et la directrice régionale de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle-Aquitaine sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Limoges, le 30 juin 2025

Pour le préfet et par délégation,  
la Directrice régionale

Pour la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, et par délégation,  
le chef du service régional de la formation du développement

Laurent HERBRETEAU



**Voies et délais de recours :**

dans un délai de deux mois à compter de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la région Nouvelle-Aquitaine, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R.421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un recours gracieux à l'attention du préfet de région,
- un recours hiérarchique à l'attention du ministre en charge de l'agriculture,

dans ces deux cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet implicite ou explicite de l'un de ces recours

- un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours Citoyens accessible via le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Direction Régionale de l'Alimentation de l'Agriculture et de la Forêt Nouvelle-Aquitaine**  
Siège : Immeuble le Pastel – 22 rue des Pénitents Blancs - 87000 LIMOGES - Tél : 05 56 00 42 00  
Site Bordeaux : Cité Administrative, 2 rue Jules Ferry - 33000 BORDEAUX  
Site Poitiers : 15 rue Arthur Ranc - CS 40537 - 86020 POITIERS CEDEX  
Site internet : <http://draaf.nouvelle-aquitaine.agriculture.gouv.fr/>

## Annexe 1 à l'arrêté du 30 juin 2025

**portant publication de la liste des organismes de formation, dont le siège social se situe en Nouvelle-Aquitaine, autorisés à mettre en œuvre l'action de formation spécifique en matière d'hygiène alimentaire adaptée à l'activité des établissements de restauration commerciale**

*Liste des OF classés par code postal du siège social*

| Nom de l'organisme de formation  | Adresse du siège social  | Contact : prénom et nom   | Adresse mail du contact                         | Enregistrement à compter du |
|--|--|---------------------------|---|-----------------------------|
| Chambre de commerce et d'industrie territoriale de la Charente                       | 27 place bouillaud<br>16000 ANGOULEME                            | Isabelle PENINON MALIVERT | imalivert@charente.cci.fr                       | 02/05/2024                  |
| Chambre interdépartementale d'agriculture de la Charente-maritime et des Deux-sèvres | 2 avenue de fetilly<br>17074 LA ROCHELLE                         | Jean-François HENRY       | jean-francois.henry@cmds.chambagri.fr           | 02/05/2024                  |
| Adapta conseil et formation  | 6 impasse de saintonge<br>17137 NIEUL-SUR-MER                    | Nathalie CHERMEUX         | nathalie.chermeux@orange.fr                     | 02/05/2024                  |
| Chambre de commerce et d'industrie de la Corrèze-INISUP                              | Avenue du docteur Albert Schweitzer<br>19000 TULLE               | Agathe RAINCARD           | pole-formation@correze.cci.fr                   | 20/12/2024                  |
| LES 13 VENTS École internationale des métiers et des compétences Limousin            | 51 boulevard de la lunade<br>19000 TULLE                         | Marianne MONZAC           | accueil@cfa13vents.com                          | 15/07/2024                  |
| SARL FORGET  | 53 avenue de paris<br>19100 BRIVE-LA-GAILLARDE                   | Marie FORGET              | bistrotcforget@orange.fr                        | 04/06/2024                  |
| Chambre de commerce et d'industrie de Charente-maritime                              | La corderie royale<br>rue audebert - BP 20129<br>17306 ROCHEFORT | Anais PITOR               | competencesetformation@charente-maritime.cci.fr | 04/06/2024                  |
| Chambre d'agriculture de la Creuse   | 8 avenue d'Auvergne<br>23000 GUERET                              | Alice GUILLON             | formation@creuse.chambagri.fr                   | 02/05/2024                  |
| Chambre de commerce et d'industrie de la Creuse                                      | Maison de l'économie<br>8 avenue d'Auvergne<br>23000 GUERET      | Nathalie JOFFRE           | njoffre@creuse.cci.fr                           | 15/07/2024                  |

**Direction Régionale de l'Alimentation et de l'Agriculture et de la Forêt Nouvelle-Aquitaine**  
Siège : Immeuble le Pastel – 22 rue des Pénitents Blancs - 87000 LIMOGES - Tél. : 05 56 00 42 00  
Site Bordeaux : Cité Administrative, 2 rue Jules Ferry - 33000 BORDEAUX  
Site Poitiers : 15 rue Arthur Ranc - CS 40537 - 86020 POITIERS CEDEX  
Site internet : <http://draaf.nouvelle-aquitaine.agriculture.gouv.fr/>

Annexe 1 Liste OF NA-HYG ALIM RESTAU COMMERCIALE - Arrêté 30/06/2025 (5 pages)

| Nom de l'organisme de formation                                       | Adresse du siège social  | Contact : prénom et nom        | Adresse mail du contact                              | Enregistrement à compter du |
|---|--|--------------------------------|--|-----------------------------|
| GIE FORMATION   | 46 avenue Jean Jaurès<br>24120 TERRASSON-LAVILLEDIEU   | Matthieu CONIN                 | formation@giequalite.fr                              | 13/06/2025                  |
| Karine ATROCHE - ILYAKA formation                                     | 139 Route de saeuil<br>24460 AGONAC  | Karine ATROCHE                 | contact.ilyaka24@gmail.com                           | 17/06/2025                  |
| Chambre de commerce et d'industrie de la Dordogne                     | Pole interconsulaire Cre@vallee nord - Boulevard des saveurs<br>24660 COULOUNIEIX-CHAMIERES    | Béatrice SAVY                  | b.savy@dordogne.cci.fr                               | 12/06/2024                  |
| Chambre départementale d'agriculture de la Dordogne                   | Cre@vallee Nord<br>295 Boulevard des saveurs<br>24660 COULOUNIEIX-CHAMIERES                    | Céline BRUN                    | celine.brun@dordogne.chambagri.fr                    | 02/05/2024                  |
| Campus du Lac   | Rue rené cassin<br>33300 BORDEAUX  | Thierry DAUGERON               | thierry.daugeron@formation-lac.com                   | 11/12/2024                  |
| Canopee Consult   | 7 allée de chartres<br>33000 BORDEAUX  | Alexandre GUERAIN              | intra@canopeeconsult.fr                              | 04/12/2024                  |
| École professionnelle de pizza et de panification naturelle           | 4 rue de la cour des aides<br>33000 BORDEAUX   | Calderone BARTOLO              | administration@epppn.fr                              | 13/06/2025                  |
| FHOR  | 5 rue Fénelon<br>33000 BORDEAUX  | Jean-Eudes BORDE               | contact@fhor.fr                                      | 12/06/2024                  |
| Obbyformation<br>Obbyshare  | 9 rue de condé<br>33000 BORDEAUX   | Vanessa VELIN                  | vanessa@obbyshare.com                                | 11/12/2024                  |
| Chambre des métiers et de l'artisanat de la région Nouvelle-Aquitaine | 46 rue Général de Larminat<br>CS 81423<br>33073 BORDEAUX CEDEX                                 | Aurélienne FRAPPIER-TONDELLIER | aurelie.frappier-tondellier@cma-nouvelleaquitaine.fr | 18/06/2024                  |
| GRETA - CFA Aquitaine   | Lycée général et technologique Camille Jullian 29 rue de la croix blanche 33074 BORDEAUX CEDEX | William BERNARD                | william.bernard@ac-bordeaux.fr                       | 10/07/2024                  |

Direction Régionale de l'Alimentation de l'Agriculture et de la Forêt Nouvelle-Aquitaine  
Siège : Immeuble le Pastel - 22 rue des Pénitents Blancs - 87000 LIMOGES - Tél : 05 56 00 42 00  
Site Bordeaux : Cité Administrative, 2 rue Jules Ferry - 33000 BORDEAUX  
Site Poitiers : 15 rue Arthur Ranc - CS 40537 - 86020 POITIERS CEDEX  
Site internet : <http://draaf.nouvelle-aquitaine.agriculture.gouv.fr/>

| Nom de l'organisme de formation  | Adresse du siège social                                      | Contact : prénom et nom | Adresse mail du contact              | Enregistrement à compter du |
|--|--|-------------------------|--------------------------------------|-----------------------------|
| Retour aux sources   | 87 quai des queyries<br>33100 BORDEAUX                       | Madeline DOUTEAU        | madeline.douteau@darwin.camp         | 13/12/2024                  |
| HYSEQUA  | 5 allée de la manufacture<br>33140 VILLENAVE D'ORNON         | Sébastien AURIOL        | sebastien.auriol@hysequa.fr          | 02/05/2024                  |
| CA BASSIN d'Arcachon sud   | 1 boulevard des miquelots<br>332600 LA TESTE-DE-BUCH         | Fabienne PASQUALE       | fpasquale@bassininformation-cobas.fr | 13/06/2025                  |
| JOUSSAUME DAVID  | 2 Cité Touvent<br>33390 BLAYE                                | David JOUSSAUME         | contact.formationessentiel@gmail.com | 11/12/2024                  |
| S2O  | 29 Bis Allée des Corsaires<br>33470 GUJAN-MESTRAS            | Stéphane HOTTERBECK     | s.hotterbeck@s2o.fr                  | 02/05/2024                  |
| KRYSIK Laurent   | 27 Rue du château d'eau<br>33600 PESSAC                      | Laurent KRYSIK          | qch33@free.fr                        | 11/12/2024                  |
| Association pour la formation et le perfectionnement professionnel des pays de l'Adour | 1052 rue de la ferme de carboue<br>40000 MONT-DE-MARSAN      | Pascal MASSON           | pascal.masson@asfo-adour.org         | 02/05/2024                  |
| Chambre de commerce et d'industrie des Landes  | 293 avenue du marechal foch<br>40000 MONT-DE-MARSAN          | Sandrine CAVROT         | formation@landes.cci.fr              | 04/06/2024                  |
| KDFP   | 470 chemin du pape<br>40360 TILH                             | Katy SALOPEK            | k.salopek@kdfp.fr                    | 04/06/2025                  |
| PHB Conseil  | Che lagarenne magdeleine<br>Puyguereau sud<br>47200 MARMANDE | Philippe BOIN           | contact@saferc.fr                    | 02/05/2024                  |
| SARL E.F.S.A.  | Lieu-dit picaud<br>47400 FAUILLET                            | Amélie RICOU            | contact@efsa.pro                     | 02/05/2024                  |

Direction Régionale de l'Alimentation et de la Forêt Nouvelle-Aquitaine  
Siège : Immeuble le Pastel – 22 rue des Pénitents Blancs - 87000 LIMOGES - Tél : 05 56 00 42 00  
Site Bordeaux : Cité Administrative, 2 rue Jules Ferry - 33000 BORDEAUX  
Site Poitiers : 15 rue Arthur Ranc - CS 40537 - 86020 POITIERS CEDEX  
Site internet : <http://draaf.nouvelle-aquitaine.agriculture.gouv.fr/>

Annexe 1 Liste OF NA-HYG ALIM RESTAU COMMERCIALE - Arrêté 30/06/2025 (5 pages)

| Nom de l'organisme de formation | Adresse du siège social   | Contact : prénom et nom          | Adresse mail du contact      | Enregistrement à compter du |
|---------------------------------|---|----------------------------------|------------------------------|-----------------------------|
| ARDEV FORMATION                 | Atrium ZAC de trenque<br>1 rue francois neveux<br>47550 BOE       | Xavier DAL-MOLIN                 | xavier.dalmolin@ardev.fr     | 12/06/2024                  |
| ARDEV FORM'                     | Atrium ZAC de trenque<br>1 rue francois neveux<br>47550 BOE       | Xavier DAL-MOLIN                 | xavier.dalmolin@ardev.fr     | 04/12/2024                  |
| SAS CJFEL                       | 2283 route d'agen<br>47600 NERAC                                  | Florent Caumette                 | formation@propizza.org       | 02/05/2024                  |
| Sud Management Entreprises      | Site de l'Agropole Estillac CS 20053<br>47901 AGEN                | Sabrina MAILLE                   | s.maille@sudmanagement.fr    | 04/06/2024                  |
| AS FO Bearn Soule bigorre       | Parc d'activites Pau-Pyrenees<br>17 avenue Leon Blum<br>64000 PAU | Jérémy SINDICQ                   | contact@asfo.fr              | 04/06/2024                  |
| CHAMORAND Annabelle             | Le farfadet<br>Esplanade du valentin<br>64440 EAUX-BONNES         | Annabelle CHAMORAND<br>(NTSIETE) | topazconsultinghsq@gmail.com | 07/06/2024                  |
| Normec Abiolab Labhya           | 137 avenue de jalday<br>64500 SAINT-JEAN-DE-LUZ                   | Cécile ALZONNE                   | caizonne@labhya.fr           | 04/12/2024                  |
| Acard financements              | 81 route de saint pee<br>64600 ANGLET                             | Michel ACARD                     | acard.michel@wanadoo.fr      | 02/05/2024                  |
| ESQSE                           | Maison mahasteia<br>Quai borda berri<br>64240 BRISCOUS            | Elisabeth SOLABERRIETA           | esqse.elisabeth@gmail.com    | 02/05/2024                  |
| Alconform                       | 7 allée du petchou<br>64340 BOUCAU                                | Anne-Laure CAUDAL                | alcaudal@alconform.fr        | 02/05/2024                  |
| SOLIMAGO                        | 3 chemin de Pandelle<br>64450 THEZE                               | Christèle HOURQUET<br>RIMBES     | contact@solimago.fr          | 10/07/2024                  |

Direction Régionale de l'Alimentation de l'Agriculture et de la Forêt Nouvelle-Aquitaine  
Siège : Immeuble le Pastel – 22 rue des Pénitents Blancs - 87000 LIMOGES - Tél : 05 56 00 42 00  
Site Bordeaux : Cité Administrative, 2 rue Jules Ferry - 33000 BORDEAUX  
Site Poitiers : 15 rue Arthur Ranc - CS 40537 - 86020 POITIERS CEDEX  
Site internet : <http://draaf.nouvelle-aquitaine.agriculture.gouv.fr/>

Annexe 1 Liste OF NA-HYG ALIM RESTAU COMMERCIALE - Arrêté 30/06/2025 (5 pages)

| Nom de l'organisme de formation                              | Adresse du siège social  | Contact : prénom et nom | Adresse mail du contact                      | Enregistrement à compter du |
|--|--|-------------------------|--|-----------------------------|
| Avenir formations  | 750 chemin de Lalanne<br>64520 GUICHE                                  | Adelys DEMONT           | af.avenirformations@gmail.com                | 02/05/2024                  |
| CFPPA Bressuire  | Campus des sicaudières<br>Boulevard de Nantes<br>79308 BRESSUIRE CEDEX | Hervé PARPAILLON        | herve.parpaillon@educagri.fr                 | 02/05/2024                  |
| Chambre de commerce et d'industrie territoriale de la vienne | 120 rue du porteau<br>86000 POITIERS                                   | Stéphanie FOUCHER       | sfoucher@campus120.cci.fr                    | 10/06/2025                  |
| QUALIBRE   | 99, Boulevard du Grand Cerf 86000<br>POITIERS                          | BRÉ Nicolas             | n.bre@qualibre.com                           | 17/06/2025                  |
| CFPPA de Venours   | CFPPA de Venours<br>Venours<br>86480 ROUILLE                           | Céline PERONNEAU        | cfppa.venours@educagri.fr                    | 10/07/2024                  |
| Nathalie Flacassier consultant                               | 8 rue de la paix<br>87220 FEYTIAT                                      | Nathalie FLACASSIER     | flacassier.nathalie@orange.fr                | 02/05/2024                  |
| Chambre d'agriculture de la Haute Vienne                     | 2 Avenue georges guingouin<br>87350 PANAZOL                            | Christelle DUNAUD       | christelle.dunaud@haute-vienne.cham-bagri.fr | 15/07/2024                  |

Annexe 1 Liste OF NA-HYG ALIM RESTAU COMMERCIALE - Arrêté 30/06/2025 (6 pages)

Direction Régionale de l'Alimentation de l'Agriculture et de la Forêt Nouvelle-Aquitaine  
Siège : Immeuble le Pastel – 22 rue des Pénitents Blancs - 87000 LIMOGES - Tél : 05 56 00 42 00  
Site Bordeaux : Cité Administrative, 2 rue Jules Ferry - 33000 BORDEAUX  
Site Poitiers : 15 rue Arthur Ranc - CS 40537 - 86020 POITIERS CEDEX  
Site internet : <http://draaf.nouvelle-aquitaine.agriculture.gouv.fr/>



**DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE**

**R75-2025-06-03-00010**

**Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole  
au titre du contrôle des structures - CHATEAU DE LA  
NAUVE (33)**

Dossier n° 25083

**Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole  
au titre du contrôle des structures**

**Le préfet de la région Nouvelle-Aquitaine,  
Préfet de la zone de défense et de la sécurité Sud-Ouest,  
Préfet de la Gironde,  
Officier de la légion d'honneur,  
Officier de l'ordre national du mérite**

**VU** la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAAF)

**VU** le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11, et R.331-1 à R.331-12,

**VU** l'arrêté préfectoral du 06 septembre 2023 portant sur le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) de Nouvelle Aquitaine,

**VU** l'arrêté du préfet de Nouvelle-Aquitaine, en date du 17 octobre 2023 portant délégation de signature en matière d'administration générale à Madame Virginie ALAVOINE, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle-Aquitaine,

**VU** la décision de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt en date du 02 mai 2025 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale,

**VU** la demande d'autorisation d'exploiter (réputée complète le 03/04/2025) présentée par CHÂTEAU DE LA NAUVE dont le siège d'exploitation est situé 9 LD NAUVE SUD 33330 SAINT LAURENT DES COMBES, relative à un bien foncier agricole d'une superficie totale de 0.7468 ha de vigne AOC GROUPE 3 à SAINT LAURENT DES COMBES appartenant à CONSORT ROBIN, JEAN-MARIE ROBIN, sis sur la (les) commune(s) de SAINT LAURENT DES COMBES

**CONSIDÉRANT** que le SDREA précise dans son article 3 les rangs de priorité au regard desquelles les demandes concurrentes sont étudiées,

**CONSIDÉRANT** qu'avec 12,49(SAU pondérée) par chef d'exploitation après reprise, la demande de CHÂTEAU DE LA NAUVE relève du rang de priorité demande portée par un exploitant ne répondant pas à la définition de l'agriculteur professionnel.

**CONSIDÉRANT** l'absence de demande concurrente déposée auprès de la Direction départementale des territoires et de la mer de la Gironde au plus tard le 22/05/2025

Sur proposition du directeur départemental des territoires et de la mer de la Gironde,

Sur proposition de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle Aquitaine.

## ARRETE

### **Article premier :**

CHÂTEAU DE LA NAUVE, 9 LD NAUVE SUD 33330 SAINT LAURENT DES COMBES, **est autorisé** à exploiter 0.7468 ha de vigne AOC GROUPE 3 à SAINT LAURENT DES COMBES pour les parcelles suivantes :

| Propriétaire                       | Commune                   | Références cadastrales |
|------------------------------------|---------------------------|------------------------|
| CONSORT ROBIN,<br>JEAN-MARIE ROBIN | SAINTE LAURENT DES COMBES | B16-B17-B20-B721p      |

**Article 2 :** Le secrétaire général pour les affaires régionales, la directrice régionale de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt, le préfet de la Gironde et le directeur départemental des territoires et de la mer de la Gironde, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

A Limoges, le 03 juin 2025

Pour le préfet et par délégation,  
La D.R.A.A.F.,  
P/La directrice régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt,  
L'adjointe au chef du S.R.E.A.A.,



Anne BARRIERE

### Délais et voies de recours :

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer

- soit un recours gracieux devant le préfet de la région Nouvelle Aquitaine ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bordeaux. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bordeaux

DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2025-06-26-00015

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole  
au titre du contrôle des structures - EARL DE LA  
GRAVE (47)



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
NOUVELLE-AQUITAINE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation  
de l'agriculture et de la forêt**

Dossier n°0752025042119187

**Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole  
au titre du contrôle des structures**

**Le préfet de la région Nouvelle-Aquitaine,  
Préfet de la zone de défense et de la sécurité Sud-Ouest,  
Préfet de la Gironde,  
Officier de la légion d'honneur,  
Officier de l'ordre national du Mérite**

**VU** la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAAF)

**VU** le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11, et R.331-1 à R.331-12,

**VU** l'arrêté préfectoral du 06 septembre 2023 portant sur le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) de Nouvelle Aquitaine,

**VU** l'arrêté du préfet de Nouvelle-Aquitaine, en date du 17 octobre 2023 portant délégation de signature en matière d'administration générale à Madame Virginie ALAVOINE, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle-Aquitaine,

**VU** la décision de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt en date du 02 mai 2025 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale,

**VU** la demande d'autorisation d'exploiter (réputée complète le 25/04/2025) présentée par l'EARL DE LA GRAVE (M. PREVOT Jérémie) dont le siège d'exploitation est situé 3344 route du long du canal 47200 Marmande relative à un bien foncier agricole d'une superficie totale de 12,5327 hectares appartenant à M. BRUHE Noël à Caumont sur Garonne sis sur la commune de Fourques sur Garonne,

**CONSIDERANT** que la demande de l'EARL DE LA GRAVE au titre de son agrandissement est conforme aux orientations du SDREA précisées dans son article 2,

**CONSIDÉRANT** l'absence de demande concurrente déposée auprès de la Direction départementale des territoires de Lot-et-Garonne au plus tard le 25/06/2025,

**CONSIDERANT** que la demande de l'EARL DE LA GRAVE est donc prioritaire,

Sur proposition du directeur départemental des territoires de Lot-et-Garonne,

Sur proposition de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle Aquitaine,

## ARRETE

### **Article premier :**

L'EARL DE LA GRAVE (M. PREVOT Jérémie) dont le siège d'exploitation est situé 3344 route du long du canal 47200 Marmande **est autorisée** à exploiter 12,5327 ha de terres pour les parcelles suivantes :

| Propriétaire                        | Commune              | Références cadastrales  |
|-------------------------------------|----------------------|---|
| M. BRUHE Noël à Caumont sur Garonne | Fourques sur Garonne | A83 A84 A85 A87 A88 A89 A90 A91<br>A95 A158 A159 A160 A161 A162<br>A163 A164 A165 A635 A636 |

### **Article 2 :**

Le secrétaire général pour les affaires régionales, la directrice régionale de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt, le préfet de Lot-et-Garonne et le directeur départemental des territoires de Lot-et-Garonne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Limoges, le 26 juin 2025

Pour le préfet et par délégation,  
la D.R.A.A.F.,  
Pour la directrice régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt,  
L'adjointe au chef du S.R.E.A.A.,



Anne BARRIERE

### Délais et voies de recours :

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer

- soit un recours gracieux devant le préfet de la région Nouvelle Aquitaine ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bordeaux. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bordeaux

DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2025-06-27-00005

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole  
au titre du contrôle des structures - EARL LES  
GARONNAISES (47)



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
NOUVELLE-AQUITAINE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation  
de l'agriculture et de la forêt**

Dossier n°25082

**Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole  
au titre du contrôle des structures**

**Le préfet de la région Nouvelle-Aquitaine,  
Préfet de la zone de défense et de la sécurité Sud-Ouest,  
Préfet de la Gironde,  
Officier de la légion d'honneur,  
Officier de l'ordre national du Mérite**

**VU** la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAAF)

**VU** le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11, et R.331-1 à R.331-12,

**VU** l'arrêté préfectoral du 06 septembre 2023 portant sur le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) de Nouvelle Aquitaine,

**VU** l'arrêté du préfet de Nouvelle-Aquitaine, en date du 17 octobre 2023 portant délégation de signature en matière d'administration générale à Madame Virginie ALAVOINE, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle-Aquitaine,

**VU** la décision de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt en date du 02 mai 2025 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale,

**VU** la demande d'autorisation d'exploiter (réputée complète le 16/04/2025) présentée par l'EARL LES GARONNAISES (M. et Mme FAUCHEUX) dont le siège d'exploitation est situé à « Guerry » 47120 Sainte Colombe de Duras relative à un bien foncier agricole d'une superficie totale de 03,0192 hectares appartenant à Mme DUBERNARD Sandrine à Baleyssagues sis sur la commune de Sainte Colombe de Duras,

**CONSIDERANT** que la demande de l'EARL LES GARONNAISES au titre de son agrandissement est conforme aux orientations du SDREA précisées dans son article 2,

**CONSIDÉRANT** l'absence de demande concurrente déposée auprès de la Direction départementale des territoires de Lot-et-Garonne au plus tard le 16/06/2025,

**CONSIDERANT** que la demande de l'EARL LES GARONNAISES est donc prioritaire,

Sur proposition du directeur départemental des territoires de Lot-et-Garonne,

Sur proposition de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle Aquitaine,

**ARRETE**

**Article premier :**

L'EARL LES GARONNAISES (M. et Mme FAUCHEUX) dont le siège d'exploitation est situé à « Guerry » 47120 Sainte Colombe de Duras **est autorisée** à exploiter 03,0192 ha de terres pour les parcelles suivantes :

| Propriétaire                          | Commune                 | Références cadastrales  |
|---------------------------------------|-------------------------|-------------------------|
| Mme DUBERNARD Sandrine à Baleyssagues | Sainte Colombe de Duras | AD175 AD285 AD286 AD303 |

**Article 2 :**

Le secrétaire général pour les affaires régionales, la directrice régionale de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt, le préfet de Lot-et-Garonne et le directeur départemental des territoires de Lot-et-Garonne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Limoges, le 27 juin 2025

Pour le préfet et par délégation,  
la D.R.A.A.F.,  
Pour la directrice régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt,  
L'adjointe au chef du S.R.E.A.A.,



Anne BARRIERE

Délais et voies de recours :

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer

- soit un recours gracieux devant le préfet de la région Nouvelle Aquitaine ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bordeaux. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bordeaux

**DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE**

**R75-2025-06-03-00011**

**Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole  
au titre du contrôle des structures - EARL PRIM  
LEGUMES DE LA VALLEE DU DROPT 088 (33)**

Dossier n° 25088

**Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole  
au titre du contrôle des structures**

**Le préfet de la région Nouvelle-Aquitaine,  
Préfet de la zone de défense et de la sécurité Sud-Ouest,  
Préfet de la Gironde,  
Officier de la légion d'honneur,  
Officier de l'ordre national du mérite**

**VU** la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAAF)

**VU** le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11, et R.331-1 à R.331-12,

**VU** l'arrêté préfectoral du 06 septembre 2023 portant sur le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) de Nouvelle Aquitaine,

**VU** l'arrêté du préfet de Nouvelle-Aquitaine, en date du 17 octobre 2023 portant délégation de signature en matière d'administration générale à Madame Virginie ALAVOINE, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle-Aquitaine,

**VU** la décision de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt en date du 02 mai 2025 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale,

**VU** la demande d'autorisation d'exploiter (réputée complète le 03/04/2025) présentée par EARL PRIM LEGUMES DE LA VALLEE DU DROPT dont le siège d'exploitation est situé LE CHATAIGNIE 33580 TAILLECAVAT, relative à un bien foncier agricole d'une superficie totale de 5,724 ha de terre à TAILLECAVAT appartenant à BARRIERE CHRISTIANNE, CONORD JEAN-PAUL, sis sur la (les) commune(s) de TAILLECAVAT

**CONSIDERANT** que le SDREA précise dans son article 3 les rangs de priorité au regard desquelles les demandes concurrentes sont étudiées,

**CONSIDERANT** qu'avec 119,76(SAU pondérée) par chef d'exploitation après reprise, la demande de EARL PRIM LEGUMES DE LA VALLEE DU DROPT relève du rang de priorité 4 agrandissement et réunion d'exploitation au-delà du seuil de viabilité et dans la limite du seuil d'agrandissement excessif à l'article 5.

**CONSIDÉRANT** l'absence de demande concurrente déposée auprès de la Direction départementale des territoires et de la mer de la Gironde au plus tard le 22/05/2025

Sur proposition du directeur départemental des territoires et de la mer de la Gironde,

Sur proposition de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle Aquitaine.

## ARRETE

### **Article premier :**

EARL PRIM LEGUMES DE LA VALLEE DU DROPT, LE CHATAIGNIE 33580 TAILLECAVAT, **est autorisé** à exploiter 5,724 ha de terre à TAILLECAVAT pour les parcelles suivantes :

| Propriétaire                              | Commune     | Références cadastrales |
|---|-------------|------------------------|
| BARRIERE CHRISTIANNE,<br>CONORD JEAN-PAUL | TAILLECAVAT | ZD41-ZD59-ZE38         |

**Article 2** : Le secrétaire général pour les affaires régionales, la directrice régionale de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt, le préfet de la Gironde et le directeur départemental des territoires et de la mer de la Gironde, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

A Limoges, le 03 juin 2025

Pour le préfet et par délégation,  
La D.R.A.A.F.,  
P/La directrice régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt,  
L'adjointe au chef du S.R.E.A.A.,



Anne BARRIERE

### Délais et voies de recours :

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer

- soit un recours gracieux devant le préfet de la région Nouvelle Aquitaine ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bordeaux. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bordeaux

**DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE**

**R75-2025-06-03-00012**

**Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole  
au titre du contrôle des structures - EARL PRIM  
LEGUMES DE LA VALLEE DU DROPT 089 (33)**



Dossier n° 25089

**Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole  
au titre du contrôle des structures**

**Le préfet de la région Nouvelle-Aquitaine,  
Préfet de la zone de défense et de la sécurité Sud-Ouest,  
Préfet de la Gironde,  
Officier de la légion d'honneur,  
Officier de l'ordre national du mérite**

**VU** la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAAF)

**VU** le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11, et R.331-1 à R.331-12,

**VU** l'arrêté préfectoral du 06 septembre 2023 portant sur le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) de Nouvelle Aquitaine,

**VU** l'arrêté du préfet de Nouvelle-Aquitaine, en date du 17 octobre 2023 portant délégation de signature en matière d'administration générale à Madame Virginie ALAVOINE, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle-Aquitaine,

**VU** la décision de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt en date du 02 mai 2025 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale,

**VU** la demande d'autorisation d'exploiter (réputée complète le 03/04/2025) présentée par EARL PRIM LEGUMES DE LA VALLEE DU DROPT dont le siège d'exploitation est situé LE CHATAIGNIE 33581 TAILLECAVAT, relative à un bien foncier agricole d'une superficie totale de 1,20 ha de terre à COURS DE MONSEGUR appartenant à INDIVISION POLESELLO, sis sur la (les) commune(s) de COURS DE MONSEGUR

**CONSIDERANT** que le SDREA précise dans son article 3 les rangs de priorité au regard desquelles les demandes concurrentes sont étudiées,

**CONSIDERANT** qu'avec 120,36(SAU pondérée) par chef d'exploitation après reprise, la demande de EARL PRIM LEGUMES DE LA VALLEE DU DROPT relève du rang de priorité 4 agrandissement et réunion d'exploitation au-delà du seuil de viabilité et dans la limite du seuil d'agrandissement excessif à l'article 5.

**CONSIDÉRANT** l'absence de demande concurrente déposée auprès de la Direction départementale des territoires et de la mer de la Gironde au plus tard le 22/05/2025

Sur proposition du directeur départemental des territoires et de la mer de la Gironde,

Sur proposition de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle Aquitaine.

## ARRETE

### **Article premier :**

EARL PRIM LEGUMES DE LA VALLEE DU DROPT, LE CHATAIGNIE 33581 TAILLECAVAT, **est autorisé** à exploiter 1,20 ha de terre à COURS DE MONSEGUR pour les parcelles suivantes :

| Propriétaire         | Commune           | Références cadastrales |
|----------------------|-------------------|------------------------|
| INDIVISION POLESELLO | COURS DE MONSEGUR | ZD22                   |

**Article 2 :** Le secrétaire général pour les affaires régionales, la directrice régionale de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt, le préfet de la Gironde et le directeur départemental des territoires et de la mer de la Gironde, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

A Limoges, le 03 juin 2025

Pour le préfet et par délégation,  
La D.R.A.A.F.,  
P/La directrice régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt,  
L'adjointe au chef du S.R.E.A.A.,



Anne BARRIERE

### Délais et voies de recours :

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer

- soit un recours gracieux devant le préfet de la région Nouvelle Aquitaine ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bordeaux. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bordeaux

**DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE**

**R75-2025-06-03-00013**

**Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole  
au titre du contrôle des structures - EARL PRIM  
LEGUMES DE LA VALLEE DU DROPT 090 (33)**



Dossier n° 25090

**Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole  
au titre du contrôle des structures**

**Le préfet de la région Nouvelle-Aquitaine,  
Préfet de la zone de défense et de la sécurité Sud-Ouest,  
Préfet de la Gironde,  
Officier de la légion d'honneur,  
Officier de l'ordre national du mérite**

**VU** la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAAF)

**VU** le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11, et R.331-1 à R.331-12,

**VU** l'arrêté préfectoral du 06 septembre 2023 portant sur le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) de Nouvelle Aquitaine,

**VU** l'arrêté du préfet de Nouvelle-Aquitaine, en date du 17 octobre 2023 portant délégation de signature en matière d'administration générale à Madame Virginie ALAVOINE, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle-Aquitaine,

**VU** la décision de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt en date du 02 mai 2025 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale,

**VU** la demande d'autorisation d'exploiter (réputée complète le 03/04/2025) présentée par EARL PRIM LEGUMES DE LA VALLEE DU DROPT dont le siège d'exploitation est situé LE CHATAIGNIE 33582 TAILLECAVAT, relative à un bien foncier agricole d'une superficie totale de 3,2603 ha de terre à TAILLECAVAT appartenant à BORDAS, sis sur la (les) commune(s) de TAILLECAVAT

**CONSIDERANT** que le SDREA précise dans son article 3 les rangs de priorité au regard desquelles les demandes concurrentes sont étudiées,

**CONSIDERANT** qu'avec 121,99(SAU pondérée) par chef d'exploitation après reprise, la demande de EARL PRIM LEGUMES DE LA VALLEE DU DROPT relève du rang de priorité 4 agrandissement et réunion d'exploitation au-delà du seuil de viabilité et dans la limite du seuil d'agrandissement excessif à l'article 5.

**CONSIDÉRANT** l'absence de demande concurrente déposée auprès de la Direction départementale des territoires et de la mer de la Gironde au plus tard le 22/05/2025

Sur proposition du directeur départemental des territoires et de la mer de la Gironde,

Sur proposition de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle Aquitaine.

## ARRETE

### **Article premier :**

EARL PRIM LEGUMES DE LA VALLEE DU DROPT, LE CHATAIGNIE 33582 TAILLECAVAT, **est autorisé** à exploiter 3,2603 ha de terre à TAILLECAVAT pour les parcelles suivantes :

| Propriétaire | Commune     | Références cadastrales |
|--------------|-------------|------------------------|
| BORDAS       | TAILLECAVAT | ZH39-ZH62              |

**Article 2** : Le secrétaire général pour les affaires régionales, la directrice régionale de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt, le préfet de la Gironde et le directeur départemental des territoires et de la mer de la Gironde, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

A Limoges, le 03 juin 2025

Pour le préfet et par délégation,  
La D.R.A.A.F.,  
P/La directrice régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt,  
L'adjointe au chef du S.R.E.A.A.,



Anne BARRIERE

### Délais et voies de recours :

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer

- soit un recours gracieux devant le préfet de la région Nouvelle Aquitaine ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bordeaux. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bordeaux

DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2025-06-20-00005

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole  
au titre du contrôle des structures - LECOCQ  
Jonathan (47)



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
NOUVELLE-AQUITAINE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation  
de l'agriculture et de la forêt**

Dossier n°25081

**Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole  
au titre du contrôle des structures**

**Le préfet de la région Nouvelle-Aquitaine,  
Préfet de la zone de défense et de la sécurité Sud-Ouest,  
Préfet de la Gironde,  
Officier de la légion d'honneur,  
Officier de l'ordre national du Mérite**

**VU** la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAAF)

**VU** le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11, et R.331-1 à R.331-12,

**VU** l'arrêté préfectoral du 06 septembre 2023 portant sur le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) de Nouvelle Aquitaine,

**VU** l'arrêté du préfet de Nouvelle-Aquitaine, en date du 17 octobre 2023 portant délégation de signature en matière d'administration générale à Madame Virginie ALAVOINE, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle-Aquitaine,

**VU** la décision de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt en date du 02 mai 2025 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale,

**VU** la demande d'autorisation d'exploiter (réputée complète le 16/04/2025) présentée par M. LECOCQ Jonathan dont le siège d'exploitation est situé 1258 route de la tuque 47290 Monbahus relative à un bien foncier agricole d'une superficie totale de 07,9289 hectares appartenant à M. BOURY Sébastien à Ségalas sis sur les communes de Sérignac-Péboudou et Montauriol,

**CONSIDERANT** que la demande de M. LECOCQ Jonathan au titre de son agrandissement est conforme aux orientations du SDREA précisées dans son article 2,

**CONSIDÉRANT** l'absence de demande concurrente déposée auprès de la Direction départementale des territoires de Lot-et-Garonne au plus tard le 16/06/2025,

**CONSIDERANT** que la demande de M. LECOCQ Jonathan est donc prioritaire,

Sur proposition du directeur départemental des territoires de Lot-et-Garonne,

Sur proposition de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle Aquitaine,

**ARRETE**

**Article premier :**

M. LECOCQ Jonathan dont le siège d'exploitation est situé 1258 route de la tuque 47290 Monbahus **est autorisé** à exploiter 7,9289 ha de terres pour les parcelles suivantes :

| Propriétaire                 | Commune           | Références cadastrales                               |
|------------------------------|-------------------|--|
| M. BOURY Sébastien à Ségalas | Sérignac-Péboudou | B409 B410 B412 B413 B414 B417<br>B418 B419 B423 B424 |
|                              | Montauriol        | C539 C540 C562 C563 C564 C565<br>C566 C567 C930 C937 |

**Article 2 :**

Le secrétaire général pour les affaires régionales, la directrice régionale de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt, le préfet de Lot-et-Garonne et le directeur départemental des territoires de Lot-et-Garonne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Limoges, le 20 juin 2025

Pour le préfet et par délégation,  
la D.R.A.A.F.,  
Pour la directrice régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt,  
L'adjointe au chef du S.R.E.A.A.,



Anne BARRIERE

Délais et voies de recours :

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer

- soit un recours gracieux devant le préfet de la région Nouvelle Aquitaine ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bordeaux. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bordeaux

**DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE**

**R75-2025-06-06-00036**

**Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole  
au titre du contrôle des structures - PICCIN Jean  
Dominique (47)**



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
NOUVELLE-AQUITAINE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation  
de l'agriculture et de la forêt**

Dossier n°25072

**Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole  
au titre du contrôle des structures**

**Le préfet de la région Nouvelle-Aquitaine,  
Préfet de la zone de défense et de la sécurité Sud-Ouest,  
Préfet de la Gironde,  
Officier de la légion d'honneur,  
Officier de l'ordre national du Mérite**

**VU** la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAAF)

**VU** le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11, et R.331-1 à R.331-12,

**VU** l'arrêté préfectoral du 06 septembre 2023 portant sur le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) de Nouvelle Aquitaine,

**VU** l'arrêté du préfet de Nouvelle-Aquitaine, en date du 17 octobre 2023 portant délégation de signature en matière d'administration générale à Madame Virginie ALAVOINE, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle-Aquitaine,

**VU** la décision de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt en date du 02 mai 2025 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale,

**VU** la demande d'autorisation d'exploiter (réputée complète le 04/04/2025) présentée par M. PICCIN Jean-Dominique dont le siège d'exploitation est situé à « Lamoulière » 47120 Villeneuve de Duras relative à un bien foncier agricole d'une superficie totale de 03,2225 hectares appartenant à M. et Mme DURANDET à Villeneuve de Duras, M. REBIERE Jacques à Cadaujac et à Mme DUMAS Josiane à Lévignac de Guyenne sis sur la commune de Villeneuve de Duras,

**CONSIDERANT** que la demande de M. PICCIN Jean-Dominique au titre de son agrandissement est conforme aux orientations du SDREA précisées dans son article 2,

**CONSIDÉRANT** l'absence de demande concurrente déposée auprès de la Direction départementale des territoires de Lot-et-Garonne au plus tard le 04/06/2025,

**CONSIDERANT** que la demande de M. PICCIN Jean-Dominique est donc prioritaire,

Sur proposition du directeur départemental des territoires de Lot-et-Garonne,

Sur proposition de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle Aquitaine,

## ARRETE

### **Article premier :**

M. PICCIN Jean-Dominique dont le siège d'exploitation est situé à « Lamoulière » 47120 Villeneuve de Duras **est autorisé** à exploiter 03,2225 ha de terres pour les parcelles suivantes :

| Propriétaire   | Commune             | Références cadastrales      |
|--|---------------------|-----------------------------|
| M. et Mme DURANDET à Villeneuve de Duras                                   | Villeneuve de Duras | AE320 AE322 en partie AE396 |
| M. REBIERE Jacques à Cadaujac et à Mme DUMAS Josiane à Lévignac de Guyenne |                     | AE321                       |

### **Article 2 :**

Le secrétaire général pour les affaires régionales, la directrice régionale de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt, le préfet de Lot-et-Garonne et le directeur départemental des territoires de Lot-et-Garonne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Limoges, le 06 juin 2025

Pour le préfet et par délégation,  
la D.R.A.A.F.,  
Pour la directrice régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt,  
L'adjointe au chef du S.R.E.A.A.,



Anne BARRIERE

### Délais et voies de recours :

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer

- soit un recours gracieux devant le préfet de la région Nouvelle Aquitaine ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bordeaux. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bordeaux

DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2025-06-26-00016

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole  
au titre du contrôle des structures - SCEA DE  
SAUVIN (47)



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
NOUVELLE-AQUITAINE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation  
de l'agriculture et de la forêt**

Dossier n°25086

**Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole  
au titre du contrôle des structures**

**Le préfet de la région Nouvelle-Aquitaine,  
Préfet de la zone de défense et de la sécurité Sud-Ouest,  
Préfet de la Gironde,  
Officier de la légion d'honneur,  
Officier de l'ordre national du Mérite**

**VU** la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAAF)

**VU** le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11, et R.331-1 à R.331-12,

**VU** l'arrêté préfectoral du 06 septembre 2023 portant sur le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) de Nouvelle Aquitaine,

**VU** l'arrêté du préfet de Nouvelle-Aquitaine, en date du 17 octobre 2023 portant délégation de signature en matière d'administration générale à Madame Virginie ALAVOINE, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle-Aquitaine,

**VU** la décision de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt en date du 02 mai 2025 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale,

**VU** la demande d'autorisation d'exploiter (réputée complète le 22/04/2025) présentée par la SCEA DE SAUVIN (MM. ORTOLAN et TAFFAREL) dont le siège d'exploitation est situé chemin de Cazeaux 47200 Marmande relative à un bien foncier agricole d'une superficie totale de 04,9321 hectares appartenant à Mme DULAC Nathalie à Meilhan sur Garonne sis sur la commune de Meilhan sur Garonne,

**CONSIDERANT** que la demande de la SCEA DE SAUVIN au titre de son agrandissement est conforme aux orientations du SDREA précisées dans son article 2,

**CONSIDÉRANT** l'absence de demande concurrente déposée auprès de la Direction départementale des territoires de Lot-et-Garonne au plus tard le 22/06/2025,

**CONSIDERANT** que la demande de la SCEA DE SAUVIN est donc prioritaire,

Sur proposition du directeur départemental des territoires de Lot-et-Garonne,

Sur proposition de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle Aquitaine,

## ARRETE

### **Article premier :**

La SCEA DE SAUVIN (MM. ORTOLAN et TAFFAREL) dont le siège d'exploitation est situé chemin de Cazeaux 47200 Marmande **est autorisée** à exploiter 04,9321 ha de terres pour les parcelles suivantes :

| Propriétaire                             | Commune             | Références cadastrales |
|--|---------------------|------------------------|
| Mme DULAC Nathalie à Meilhan sur Garonne | Meilhan sur Garonne | ZO74P                  |

### **Article 2 :**

Le secrétaire général pour les affaires régionales, la directrice régionale de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt, le préfet de Lot-et-Garonne et le directeur départemental des territoires de Lot-et-Garonne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Limoges, le 26 juin 2025

Pour le préfet et par délégation,  
la D.R.A.A.F.,  
Pour la directrice régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt,  
L'adjointe au chef du S.R.E.A.A.,



Anne BARRIERE

### Délais et voies de recours :

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer

- soit un recours gracieux devant le préfet de la région Nouvelle Aquitaine ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bordeaux. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bordeaux

MISSION NATIONALE DE CONTRÔLE antenne de  
Bordeaux

R75-2025-07-17-00002

Arrêté portant modification de la composition du  
conseil d'administration de la CARSAT d'Aquitaine

**ARRÊTÉ n°58 / 2025**

**portant modification à l'arrêté de nomination des membres du Conseil d'Administration  
de la Caisse d'Assurance Retraite et de la Santé au Travail d'Aquitaine**

**La ministre du travail, de la santé, des solidarités et des familles,  
Le ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique ;**

Vu le code de la sécurité sociale et notamment les articles L. 215-2, R. 121-5 à R. 121-7, et D. 231-1 à D. 231-4 ;

Vu l'arrêté ministériel n°19/2022 du 19 mars 2022 portant nomination des membres du Conseil d'Administration de la Caisse d'Assurance Retraite et de la Santé au Travail d'Aquitaine modifié les 21 juin 2024, 27 juin 2024, 30 octobre 2024 et 5 décembre 2024 ;

Vu l'arrêté du 10 novembre 2023 portant délégation de signature à Monsieur Hubert VERDIER, chef de l'antenne de Bordeaux de la Mission Nationale de Contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale ;

Vu la proposition du Mouvement des Entreprises de France (MEDEF) ;

**ARRÊTENT**

**Article 1**

L'arrêté ministériel n°19/2022 du 19 mars 2022 portant nomination des membres du Conseil d'Administration de la Caisse d'Assurance Retraite et de la Santé au Travail d'Aquitaine est modifié comme suit :

Dans la liste des représentants des employeurs désignés au titre du Mouvement des Entreprises de France (MEDEF) est mis fin au mandat sans remplacement de :

- **Monsieur Alexandre CARRENO**. Le siège de suppléant devient vacant.

**Article 2**

Le Chef de l'antenne de Bordeaux de la Mission Nationale de Contrôle et d'Audit des organismes de sécurité sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la région.

Fait à Bordeaux, le 17 juillet 2026

Pour les ministres et par délégation ;

Le Chef d'antenne de Bordeaux  
de la Mission Nationale de Contrôle et d'Audit des  
organismes de sécurité sociale



**Hubert VERDIER**

MISSION NATIONALE DE CONTRÔLE antenne de  
Bordeaux

R75-2025-07-17-00001

Arrêté portant modification du conseil d'administration  
de la CARSAT centre-ouest



**GOVERNEMENT**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## **ARRÊTÉ n°59 / 2025**

**portant modification à l'arrêté de nomination des membres du Conseil d'Administration  
de la Caisse d'Assurance Retraite et de la Santé au Travail Centre-Ouest**

**La ministre du travail, de la santé, des solidarités et des familles,  
Le ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique ;**

Vu le code de la sécurité sociale et notamment les articles L. 215-2, R. 121-5 à R. 121-7, et D. 231-1 à D. 231-4 ;

Vu l'arrêté ministériel n°30/2022 du 28 mars 2022 portant nomination des membres Conseil d'Administration de la Caisse d'Assurance Retraite et de la Santé au Travail Centre-Ouest modifié les 3 mai 2022, 27 juillet 2022, 15 décembre 2022, 22 juin 2023, 26 mars 2024, 20 juin 2024, 27 juin 2024, 9 juillet 2024, 7 mai 2025, 28 mai 2025 et 2 juillet 2025 ;

Vu l'arrêté du 10 novembre 2023 portant délégation de signature à Monsieur Hubert VERDIER, chef de l'antenne de Bordeaux de la Mission Nationale de Contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale ;

Vu la demande de la personne qualifiée ;

### **A R R Ê T E N T**

#### **Article 1**

L'arrêté ministériel n°30/2022 en date du 28 mars 2022 portant nomination des membres Conseil d'Administration de la Caisse d'Assurance Retraite et de la Santé au Travail Centre-Ouest est modifié comme suit :

Dans la liste des représentants des personnes qualifiées est mis fin au mandat, sans remplacement, de :

- **Monsieur Laurent BOSQUET**. Le poste devient vacant.

#### **Article 2**

Le Chef de l'antenne de Bordeaux de la Mission Nationale de Contrôle et d'Audit des organismes de sécurité sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la région.

Fait à Bordeaux, le 17 juillet 2025

Pour les ministres et par délégation ;

Le Chef d'antenne de Bordeaux  
de la Mission Nationale de Contrôle et d'Audit  
des organismes de sécurité sociale

**Hubert VERDIER**

SGAR NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2025-07-02-00004

2025 27 BR1-2025

**Établissement public du Marais poitevin  
Conseil d'administration du 2 juillet 2025**

**Séance plénière n°42**

**Délibération n° 2025-27 : Budget rectificatif n°1 - 2025**

Vu le décret n° 2011- 912 du 29 juillet 2011 relatif à l'Établissement public du Marais poitevin ;

Vu les articles 175, 176 et 177 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 7 août 2015 modifié relatif aux règles budgétaires des organismes,

Vu l'arrêté du 24/06/2025 portant suppléance du préfet de la région Nouvelle-Aquitaine ;

Vu le budget initial de l'exercice 2025 de l'Établissement public du Marais poitevin approuvés par les autorités de tutelle ;

Vu la proposition du directeur de l'Établissement public du Marais poitevin ;

Le conseil d'administration de l'Établissement public du Marais poitevin délibérant valablement

**DÉCIDE**

**Article 1 :**

Le conseil d'administration vote les autorisations budgétaires suivantes :

- 9 ETPT sous plafond d'emplois législatif
- Montant des autorisations d'engagement : 2 180 192 €
  - Personnel 700 000 €
  - Fonctionnement (hors personnel) 1 228 092 €
  - Interventions 111 000 €
  - Investissements 141 100 €
- Montant des crédits de paiement : 2 544 487 €
  - Personnel 700 000 €
  - Fonctionnement (hors personnel) 1 522 187 €
  - Interventions 221 200 €
  - Investissements 101 100 €
- Montant des prévisions de recettes : 1 985 754,71 €
- Montant du solde budgétaire : - 558 732,29 €

**Article 2 :**

Le conseil d'administration vote les prévisions comptables suivantes :

- Variation de trésorerie : - 658 732,29 €
- Résultat patrimonial : - 490 162,25 €
- Incapacité d'autofinancement : - 440 162,25 €
- Variation de fonds de roulement : - 541 262,25 €

Les tableaux des emplois, des autorisations budgétaires, de l'équilibre financier et de la situation patrimoniale sont annexés à la présente délibération.

Fait à Saint Michel-en-l'Herm, le 2 juillet 2025

Le directeur



François GEAY

Le président du conseil d'administration



Simon FETET

# SGAR NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2025-07-02-00005

2025 28 Interventions 2

Établissement public du Marais poitevin  
Conseil d'administration du 2 juillet 2025

Séance plénière n°42

**Délibération n° 2025-28 : Programme des interventions 2025 – n°2**

Vu le décret n° 2011- 912 du 29 juillet 2011 relatif à l'Établissement public du Marais poitevin, notamment l'article R.213-49-47-II du Code de l'environnement ;

Vu les articles 175, 176 et 177 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu l'arrêté du 24/06/2025 portant suppléance du préfet de la région Nouvelle-Aquitaine ;

Vu le budget initial 2025 validé par le conseil d'administration du 26 novembre 2024,

Vu le budget rectificatif n°1 2025 validé par le conseil d'administration du 2 juillet 2025,

Vu les programmations du 26 novembre 2024 et du 11 mars 2025,

Le conseil d'administration de l'Établissement public du Marais poitevin délibérant valablement

**DÉCIDE**

**Article 1 :**

La programmation n°2 des interventions sur fonds propres est approuvée pour un montant de 2 579,14 €.

**Article 2 :**

Le directeur de l'EPMP est autorisé à signer les conventions attributives de subvention correspondantes.

Fait à Saint Michel-en-l'Herm, le 2 juillet 2025

Le directeur



François GEAY

Le président du conseil d'administration



Simon FETET

SGAR NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2025-07-02-00006

2025 29 RE wagons

Établissement public du Marais poitevin  
Conseil d'administration du 11 mars 2025

Séance plénière n°42

**Délibération n° 2025-29 : Arrêté portant règlement d'eau de l'ouvrage de la porte des wagons (ROE n°56541) sur le chenal vieux**

Vu le décret n° 2011- 912 du 29 juillet 2011 relatif à l'Établissement public du Marais poitevin ;  
Vu l'arrêté du 24/06/2025 portant suppléance du préfet de la région Nouvelle-Aquitaine ;  
Vu l'instruction ministérielle sur la gestion de l'eau dans le Marais poitevin du 16 octobre 2012 ;  
Vu le projet d'arrêté portant règlement d'eau de l'ouvrage de la porte des wagons (ROE n°56541) sur le chenal vieux ;  
Vu la note de présentation annexée ci-après ;

Le conseil d'administration de l'Établissement public du Marais poitevin délibérant valablement

**DÉCIDE**

**Article 1 :**

Le projet d'arrêté portant règlement d'eau de l'ouvrage de la porte des wagons (ROE n°56541) sur le chenal vieux est approuvé.

Fait à Saint-Michel-en-l'Herm, le 2 juillet 2025

Le directeur

  
François GEAY

Le président du conseil d'administration

  
Simon FETET

SGAR NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2025-07-02-00003

2025 30 representants CCNE

Établissement public du Marais poitevin  
Conseil d'administration du 2 juillet 2025

Séance plénière n°42

Délibération n° 2025-30 : Désignation de deux administrateurs représentants des activités agricoles pour siéger à la commission pour le suivi de la gestion opérationnelle des niveaux d'eau

Vu le décret n° 2011- 912 du 29 juillet 2011 relatif à l'Établissement public du Marais poitevin ;

Vu l'arrêté du 24/06/2025 portant suppléance du préfet de la région Nouvelle-Aquitaine ;

Considérant la proposition des administrateurs, représentants des activités agricoles ;

Le conseil d'administration de l'Établissement public du Marais poitevin délibérant valablement

**DÉCIDE**

**Article 1 :**

Les deux administrateurs, représentants des activités agricoles, désignés pour siéger à la commission pour le suivi de la gestion opérationnelle des niveaux d'eau sont :

- M. **Luc SERVANT**, représentant des activités agricole de *Charente-Maintenon*
- M. **Denis MOUSSEAU**, représentant des activités agricole des *Deux-Sèvres*

Fait à Saint-Michel-en-l'Herm, le 2 juillet 2025

Le directeur

  
François GEAY

Le président du conseil d'administration

  
Simon FETET

SGAR NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2025-03-11-00008

2025-23 COMPTE FINANCIER 2024 m

**Établissement public du Marais poitevin  
Conseil d'administration du 11 mars 2025**

**Séance plénière n°41**

**Délibération n° 2025-23 : Adoption du compte financier 2024 et affectation du résultat**

Vu le décret n° 2011- 912 du 29 juillet 2011 relatif à l'Établissement public du Marais poitevin ;

Vu les articles 202 et 210 à 214 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le budget initial et les budgets rectificatifs de l'exercice 2023 de l'Établissement public du Marais poitevin approuvés par les autorités de tutelle ;

Vu la proposition du directeur de l'Établissement public du Marais poitevin ;

Vu l'arrêté du 24 février 2025 portant suppléance du préfet de la région Nouvelle-Aquitaine ;

L'agent comptable entendu ;

Le conseil d'administration de l'Établissement public du Marais poitevin délibérant valablement

**DÉCIDE**

**Article 1 :**

Le conseil d'administration approuve le compte financier et arrête les éléments d'exécution budgétaires suivants :

- **8,66 ETPT** sous plafond et **0 ETPT** hors plafond
- **1 561 640,72 €** d'autorisations d'engagement
- **1 646 101,21 €** de crédits de paiement
- **1 699 241,53 €** de recettes
- **53 140,32 €** de solde budgétaire

**Article 2 :**

Le conseil d'administration arrête les éléments d'exécution comptable suivants :

- **307 179,02 €** de variation de trésorerie
- **97 472,71 €** de résultat patrimonial
- **199 660,92 €** de capacité d'autofinancement
- **129 406,68 €** de variation de fonds de roulement

**Article 3 :**

Le conseil d'administration décide d'affecter le résultat d'un montant de **97 472,71 €** en report à nouveau.

Les tableaux des emplois, des autorisations budgétaires, de l'équilibre financier, de la situation patrimoniale et le bilan sont annexés à la présente délibération.

Fait à Luçon, le 11 mars 2025

Le directeur

Signé électroniquement par :  
François GEAY  
Date de signature : 11/03/2025  
Qualité : Directeur de l'établissement  
Public du Marais Poitevin

François GEAY

La présidente du conseil d'administration



Emmanuelle DUBÉE

SGAR NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2025-03-11-00009

2025-24 INTERVENTIONS 2025

**Établissement public du Marais poitevin  
Conseil d'administration du 11 mars 2025**

**Séance plénière n°41**

**Délibération n° 2025-24 : Programme des interventions 2025 – n°1**

Vu le décret n° 2011- 912 du 29 juillet 2011 relatif à l'Établissement public du Marais Poitevin ;  
Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;  
Vu le budget initial 2025 validé par le conseil d'administration du 26 novembre 2024 ;  
Vu l'arrêté du 24 février 2025 portant suppléance du préfet de la région Nouvelle-Aquitaine ;  
Le conseil d'administration de l'Établissement public du Marais poitevin délibérant valablement

**DÉCIDE**

**Article 1 :**

La programmation n°1 des interventions sur fonds propres est approuvée pour un montant de 32 367,20 €.

**Article 2 :**

Le directeur de l'EPMP est autorisé à signer la convention attributive de subvention correspondante.

Fait à Luçon, le 11 mars 2025

Le directeur

Signé électroniquement par :  
François Geay  
Date de signature : 11/03/2025  
Qualité : Directeur de l'Établissement  
Public du Marais Poitevin

François GEAY

La présidente du conseil d'administration



Emmanuelle DUBÉE

SGAR NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2025-03-11-00010

2025-25 SEUIL IMMOBILISATION

**Établissement public du Marais poitevin  
Conseil d'administration du 11 mars 2025**

**Séance plénière n°41**

**Délibération n° 2025-25 : Approbation d'un seuil d'immobilisation corporelle**

Vu le code de l'environnement, et notamment ses articles L331-8, R331-23, R331-38, R331-40 et R331-41 ;

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1 août 2001 relative aux lois de finances, notamment son article 5 ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment son article 178 ;

Vu le décret n° 2011- 912 du 29 juillet 2011 relatif à l'Établissement public du Marais poitevin ;

Vu l'arrêté du 24 février 2025 portant suppléance du préfet de la région Nouvelle-Aquitaine ;

Vu la norme 6 relative aux immobilisations corporelles du recueil des normes comptables pour les établissements publics

Sur proposition du directeur de l'Établissement public du Marais poitevin,

Le conseil d'administration de l'Établissement public du Marais poitevin délibérant valablement

**DÉCIDE**

**Article 1 :**

De fixer, pour l'Établissement public du Marais poitevin, le seuil unitaire de signification qui permet de distinguer la comptabilisation des dépenses en immobilisations corporelles ou en charges à 500 € hors taxes.

Fait à Luçon, le 11 mars 2025

Le directeur

Signé électroniquement par :  
François Geay  
Date de signature : 11/03/2025  
Qualité : Directeur de l'Établissement  
Public du Marais Poitevin

François GEAY

La présidente du conseil d'administration



Emmanuelle DUBÉE

SGAR NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2025-03-11-00011

2025-26 RAPPORT ACTIVITE 2024

**Établissement public du Marais poitevin  
Conseil d'administration du 11 mars 2025**

**Séance plénière n°41**

**Délibération n° 2025-26 : Rapport d'activité 2024**

Vu le décret n° 2011- 912 du 29 juillet 2011 relatif à l'Établissement public du Marais poitevin ;

Vu l'arrêté du 24 février 2025 portant suppléance du préfet de la région Nouvelle-Aquitaine ;

Vu le rapport d'activité 2024 présenté en séance ;

Le conseil d'administration de l'Établissement public du Marais poitevin délibérant valablement

**DÉCIDE**

**Article 1 :**

Le rapport d'activité 2024 est approuvé.

Fait à Luçon, le 11 mars 2025

Le directeur

Signé électroniquement par  
François Geay  
Date de signature : 11/03/2025  
Qualité : Directeur de l'Établissement  
Public du Marais Poitevin

François GEAY

La présidente du conseil d'administration



Emmanuelle DUBÉE

SGAR NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2025-07-21-00003

250425 deliberation EPMP PAR 2526-1

Établissement public du Marais poitevin

**Conseil d'administration**

Consultation dématérialisée du 21 au 31 mars 2025

**Délibération n° 2025-27 : Plan annuel de répartition 2025-2026**

- Vu le décret n° 2007-1381 du 24 septembre 2007 relatif à l'organisme unique chargé de la gestion collective des prélèvements d'eau pour l'irrigation ;
- Vu le décret n° 2011- 912 du 29 juillet 2011 relatif à l'Établissement public du Marais poitevin ;
- Vu le jugement du 9 juillet 2024 du tribunal administratif de Poitiers annulant l'arrêté préfectoral interdépartemental du 9 novembre 2021 susmentionné et délivrant à l'Établissement public du Marais poitevin une AUP provisoire ;
- Vu le règlement intérieur de l'organisme unique de gestion collective sur le territoire du Marais poitevin ;
- Vu l'avis de la commission spécialisée chargée de proposer la répartition des prélèvements d'eau pour l'irrigation du 19 mars 2025 ;
- Vu le projet de plan annuel de répartition présenté dans la note jointe,

Le conseil d'administration de l'Établissement public du Marais poitevin délibérant valablement

**DÉCIDE**

**Article 1 :**

Le projet de plan annuel de répartition qui comporte :

- Pour la période de basses eaux 2025 un volume de 30,481 millions de m<sup>3</sup>
- Pour la période de hautes eaux 2025-2026 un volume de 38,766 millions de m<sup>3</sup>

est approuvé.

**Article 2 :**

Le directeur de l'EPMP est autorisé à :

- modifier le plan de répartition à la demande des préfets ;
- proposer aux préfets des modifications qui ne peuvent être supérieures à 10 %, tout en restant dans l'enveloppe globale des volumes.

Fait à Bordeaux, le

4 AVR. 2025

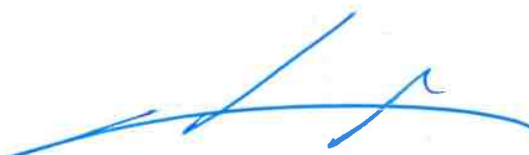
Le directeur

Le président du conseil d'administration

Signature  
numérique de  
Francois GEAY

Date :  
2025.04.02  
10:15:04

François GEAY



Étienne GUYOT